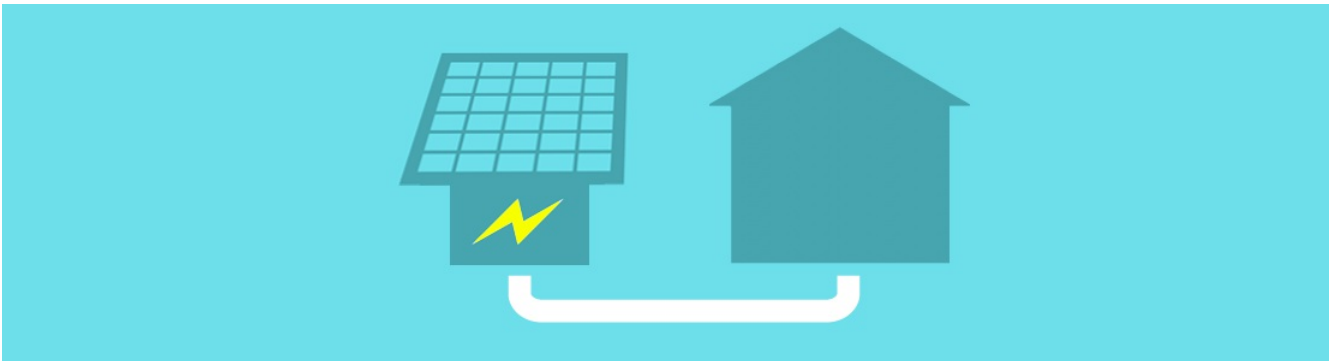


Fiche Pratique



L'autoconsommation

L'essentiel

Autoconsommer, c'est consommer ma propre production d'électricité.

Avant de me décider pour l'autoconsommation, je dois connaître mes besoins en énergie et comparer les différentes solutions en fonction de ce qu'elles produisent.

Je dois être raccordé au réseau pour y injecter le surplus de ma production et recevoir de l'électricité lorsque je ne produis pas assez.

En cas de litige portant sur un contrat de vente d'énergie dans le cadre d'une opération d'autoconsommation individuelle, je peux saisir le médiateur national de l'énergie.

Qu'est-ce que l'autoconsommation ?

L'autoconsommation, c'est lorsque je consomme l'électricité que je produis. C'est un bon moyen d'être sûr d'utiliser de l'électricité verte. Je peux produire mon électricité grâce à des panneaux solaires installés sur mon toit par exemple. On appelle cela des installations photovoltaïques. Je peux aussi décider d'installer ce matériel et de vendre intégralement ma production à un fournisseur d'électricité.

Quelles sont les étapes pour préparer mon projet ?

1 Je dois estimer la quantité d'électricité que je vais produire et la comparer à ma consommation réelle.

Il existe plusieurs sites internet gérés par des associations telles que [Hespul](#) ou des organismes publics comme l'[ADEME](#) ou les espaces [FAIRE](#) qui permettent de faire des simulations. Je peux ensuite comparer les résultats obtenus à ma consommation indiquée sur mes factures.

ATTENTION : Selon les années et la rudesse de l'hiver, surtout si mon chauffage est électrique, ma consommation peut varier. Je dois donc regarder mes factures sur plusieurs années. Et je prends en compte que ma production d'électricité sera plus importante en été, et non en hiver quand mon chauffage électrique fonctionne.

2 J'étudie les différentes offres d'autoconsommation proposées

Une fois que je connais mes besoins et une estimation de ce que je pourrais produire, je compare les offres des différents prestataires en demandant des devis, sans m'engager. Pour cela, je regarde la puissance, le coût des panneaux, de leur installation et de leur entretien. Certains prestataires déduisent directement des devis les aides financières distribuées par l'État. Je vérifie que mon projet est bien éligible à ces aides et leurs montants sur le site www.photovoltaique.info.

3 Je contacte le gestionnaire de réseau et ma collectivité

Avec l'autoconsommation, il n'est pas possible de produire à tout moment la quantité d'électricité dont j'ai besoin. Par exemple la nuit ou l'hiver, je produis moins que ce que je consomme car mes besoins peuvent être plus importants.

A l'inverse, par moment, je produis plus d'électricité que nécessaire. Il faut alors l'injecter sur le réseau car pour l'instant, stocker l'électricité produite coûte très cher, notamment pour les particuliers. C'est pourquoi, sauf cas très exceptionnels, je dois tout de même être relié au réseau d'électricité et souscrire un contrat avec un fournisseur d'électricité.

Je dois faire une demande de raccordement au gestionnaire de réseau ENEDIS pour être raccordé au réseau public afin de pouvoir injecter le surplus de ma production d'électricité et le vendre.

Je contacte également ma mairie pour obtenir les autorisations nécessaires à la conformité de mon projet.

Selon l'ADEME, l'autoconsommation présente un intérêt particulier dans les zones non interconnectées (ZNI) d'outre-mer, lorsque « **les courbes de consommation (notamment en climatisation) coïncident avec celle d'une forte production photovoltaïque diurne** ». Cet intérêt est moindre si je me situe dans une zone moins ensoleillée.

L'autoconsommation est un marché en développement. Je me renseigne auprès d'organismes agréés par l'État tels que les espaces du réseau FAIRE pour connaître les évolutions concernant la réglementation et les aides financières.

Réponses aux interrogations les plus fréquentes :

Est-il plus intéressant financièrement de vendre toute son électricité ou d'autoconsommer ?

Selon l'INC : « Pour que l'autoconsommation soit rentable, il faut que le profil de consommation du logement corresponde le plus possible à la production des panneaux. (...) Les retours d'expérience montrent que le taux d'autoconsommation, c'est-à-dire la part de la production consommée sur la production totale, oscille entre 20 et 40 %. (...) **Ce n'est que si les habitants du logement adaptent leurs habitudes de consommation** que le projet peut être intéressant. »

Je veux autoconsommer, si je change d'avis, comment ça se passe ?

Il est impossible de revenir en arrière d'où l'importance de bien étudier le projet en amont. Je m'engage le plus souvent pour 20 ans si je signe pour la vente totale de ma production ou du surplus si j'autoconsomme. La prime n'est reçue que dans ce cas.

J'ai un litige avec mon acheteur d'énergie, comment procéder ?

Comme en cas de problème avec votre fournisseur d'énergie, vous pouvez saisir le médiateur national de l'énergie 2 mois après lui avoir envoyé une réclamation écrite (courrier ou courrier).

> *Pour en savoir plus, je consulte la fiche « J'ai une réclamation concernant mon fournisseur, acheteur ou le gestionnaire de réseau ».*

En savoir plus sur l'autoconsommation :

> *Dossier de l'Institut national de la Consommation (INC) publié en avril 2020 : [Panneaux photovoltaïque : revendre ou autoconsommer ?](#)*

> *Guide proposé par l'ADEME (Agence de la transition écologique) : [Autoconsommation photovoltaïque : comment produire de l'électricité et la consommer chez soi ?](#)*

> *Site mis en place par l'association Hespul avec le concours financier de l'ADEME (Agence de la transition écologique) <http://www.photovoltaïque.info/> avec une carte interactive et un outil d'estimation de la production.*

> *Site mis en place par le Ministère de la Cohésion des territoires et du Ministère de la Transition écologique : <https://france-renov.gouv.fr/> avec une présentation des aides financières.*

> *L'association Loi 1901 (but non lucratif) « ASSO BDPV » a été créée pour promouvoir le Photovoltaïque. Sur le site www.bdpv.fr est indiquée la production des logements situés à proximité du mien, ce qui permet d'effectuer des simulations.*

> *Le [GPPEP](http://www.gppep.org) (Groupement des Particuliers Producteurs d'Electricité Photovoltaïque) est une association créée par des particuliers ayant des panneaux photovoltaïques qui a mis en ligne un site pour les informer et échanger sur le sujet : www.gppep.org*



Pour tout savoir sur mes démarches et mes droits :

Je consulte le site internet www.energie-info.fr ou je contacte le

0 800 112 212

Service & appel
gratuits